

CENTURY 21.

Immobilier du Palais
20 Rue Abbé Grégoire
38000 Grenoble



HONORAIRES DE TRANSACTION

Les honoraires s'entendent TTC et à la charge du vendeur.

De 0 € à	15 000 €	Forfait de 1500 € maximum
15 001 € à	50 000 €	10 % maximum
50 001 € à	100 000 €	8 % maximum
100 001 € à	150 000 €	7 % maximum
150 001 € à	300 000 €	6 % maximum
300 001 € à	500 000 €	5 % maximum
500 001 € à	700 000 €	4.5 % maximum
Au-delà de	700 000 €	4 % maximum

LOCATION

Le mandataire percevra une rémunération conforme à l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ALUR et conformément aux dispositions du décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014, à savoir : Plafonnement réglementaire des honoraires de location à la charge du locataire selon la zone géographique (zone tendue).

Charge locataire : honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 € TTC / mètre carré maximum. Honoraire de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC / mètre carré maximum.

Charge bailleur : honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 € TTC / mètre carré de surface habitable en zone tendue. Honoraire de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC / mètre carré maximum.

Plafonnement des honoraires à la charge du bailleur et du locataire à un mois de loyer hors charge, honoraires de négociation et d'entremise.

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21.